

Cédule D.

MESURES DE CAPACITÉ DU CANADA ADMISES À LA VÉRIFICATION.

DÉNOMINATIONS.	MATIERES.
	Peuvent être :—
A.—BOISSEAU.	1. Coulées en bronze ou en laiton.
DEMI-BOISSEAU.	2. En laiton ou en cuivre martelé, avec bordures et bandes verticales du même métal, pour leur donner de la solidité.
QUART DE BOISSEAU	3. En tôle, lorsqu'elle est assez forte pour conserver la forme de la mesure dans l'usage ordinaire, avec fond en bois ou en tôle.
GALLON.	4. En bois, chêne, orme ou frêne, avec bordure en fer ou en bois dur. Si elle est en bois, le bord doit en être assez épais pour recevoir l'étampe.
	Peuvent être :—
B.—GALLON.	1. Coulées en bronze ou en laiton.
DEMI-GALLON.	2. En laiton ou en cuivre martelé, avec bordures de même métal.
PINTE.	
CHOPINE.	3. En étain dur.
DEMI-CHOPINE.	
ROQUILLE.	
DEMI-ROQUILLE.	

1. NOTE.—Chaque mesure doit porter une inscription moulée, gravée, estampée ou marquée au fer chaud, indiquant sa dénomination ou sa capacité, en caractères lisibles, se détachant bien, et proportionnés aux dimensions de la mesure.

2. Aucune mesure de capacité dont les parois ou le fond sont bossués, bombés ou déformés de quelque manière, ne sera admise à la vérification, non plus que celles dont le fond ne sera pas assez fort pour porter leur contenu sans être déformé.